NOTE DE POLITIQUE

Rehausser l'ambition du secteur Agriculture, Foresterie, et autres Affectations de Terres (AFAT) de la Côte d'Ivoire

La voix de la société civile ivoirienne engagée sur les questions de lutte contre les changements climatiques

GGGI

Septembre 2021

Résumé

A quelques semaines de la COP26 de la CCNUCC, sommet environnemental crucial pour assurer et relever l'ambition climatique dans le cadre de l'Accord de Paris et de sa mise en œuvre, la République de Côte d'Ivoire se doit d'être au rendez-vous. Avec plus des deux tiers de ses émissions de gaz à effet de serre provenant du secteur agricole et forestier et un taux annuel de déforestation avoisinant 4,2 % dans les forêts classées, la Côte d'Ivoire doit sensiblement rehausser ses ambitions pour son secteur national de l'Agriculture, Foresterie, et autres Affectations de Terres (AFAT). La société civile ivoirienne y sera vigilante et jouera pleinement son rôle.

Mots clés

Agriculture, foresterie, agroforesterie, changement climatique

Ce projet est mis en œuvre par GGGI et financé par Open Society Initiative for West Africa

NOTE DE POSITION

La position de la société civile ivoirienne engagée sur les questions de lutte contre les changements climatiques : 12 propositions.

La Côte d'Ivoire présente le taux de déforestation le plus élevé en d'Afrique. Agriculture, agro-industrie, exploitation forestière et minière sont autant de causes directes, que les politiques publiques nationales n'arrivent pas à limiter, manquant d'ambition, de cohérence et de moyens de mise en œuvre. Il est ainsi urgent de transformer le secteur national de l'Agriculture, Foresterie, et autres Affectations de Terres (AFAT), si le pays souhaite contribuer à l'indispensable effort mondial d'atténuation des émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES).

En amont de la COP26 de la CCNUCC, une politique climatique ambitieuse de la Côte d'Ivoire se doit donc de proposer des inflexions significatives aux trajectoires actuelles dans le secteur AFAT. Dans ce cadre, la société civile ivoirienne engagée sur les questions de lutte contre les changements climatiques se veut constructive et souhaite contribuer aux discussions sur la transformation des stratégies agricoles et forestières. Elle émet les propositions suivantes :

En ce qui concerne le dialogue national sur les trajectoires bas-carbone dans le secteur AFAT

1 - Un dialogue transparent et inclusif avec l'ensemble des organisations de la société civile est nécessaire. Les procédures, étapes et principales dates doivent être connues de tous, et les documents partagés.

2 - Les collaborations multi-acteurs doivent être promues et des synergies construites. Une plus grande cohérence entre les différents ministères, leurs stratégies et politiques poursuivies permettra une clarification et posera les bases d'une transformation durable des trajectoires agricoles et forestières dans le pays.

En ce qui concerne les interventions et politiques à concevoir et promouvoir dans le secteur AFAT

1 - *Dans l'agriculture*, les acteurs doivent appuyer l'agroécologie paysanne et l'agriculture biologique, moins émetteurs en GES. Il faut ainsi un renforcement des capacités des exploitants agricoles, mais aussi un soutien technique et financier pour assurer une appropriation de nouveaux modèles.

2 - Ceci passe par un appui technique et financier à une agriculture vivrière ivoirienne moins émettrice, résiliente, pour promouvoir la souveraineté alimentaire nationale.

3 - De même, l'agroforesterie doit être promue dans les itinéraires agricoles afin d'intégrer l'arbre dans les parcelles et ainsi permettre un reboisement dans le domaine rural.

4 - *Dans le secteur forestier*, il est indispensable d'assurer une protection stricte des forêts classés et de clarifier le concept d'agro-forêts.

5 - A l'extérieur des forêts classées, il faut renforcer la cogestion des forêts et promouvoir la création de forêts privées et communautaires. La distribution des bénéfices du secteur forestier doit être repensée pour mieux cibler les populations vivant aux alentours des forêts classées et des parcs.

6 - L'amélioration de la gouvernance forestière et la sécurisation foncière sont indispensables pour inciter les acteurs ruraux à préserver et reconstituer le couvert forestier. La clarification de la Loi sur le Foncier rural, et sa vulgarisation, est ainsi un enjeu majeur.

7 - De même, le Code Forestier de 2019 doit être opérationnalisé. En particulier, l'exercice par la société civile de l'observation indépendante doit être clarifié de façon réglementaire, et mis en œuvre sur le terrain.

8 - *Au niveau socio-économique*, les populations rurales doivent être accompagnées dans leurs besoins énergétiques. La production et l'utilisation de foyers améliorés doivent ainsi être très activement promues.

9 - Un système de paiements pour services environnementaux doit être développé afin d'appuyer financièrement le changement des comportements dans les domaine agricole et forestier.

10 - Cela passe plus globalement par la promotion à l'éducation environnementale en intégrant la notion de protection des forêts et ressources naturelles.

1

Lutter contre les changements climatiques : une priorité globale et pour l'Afrique de l'Ouest

Le très récent sixième rapport[1] d'évaluation du GIEC[2] (AR6) est clair : durant la décennie 2011-2020, la température moyenne à la surface de la terre (y compris les océans) s'est réchauffée de près de 1,1°C par rapport à la période 1850-1900. Les couches supérieures de l'océan (0-700m) se sont réchauffées et les émissions croissantes de CO_2 en ont causé l'acidification.

Ces changements sont sans précédent et indéniablement causés par les émissions *anthropiques* de gaz à effet de serre (en particulier le dioxyde de carbone, le méthane, et le protoxyde d'azote). Et les conséquences sur les conditions climatiques sont d'ores et déjà ressenties. Les épisodes de chaleur extrême (y compris les vagues de chaleur), ainsi que les épisodes de fortes précipitations, sont plus fréquents et plus intenses depuis la décennie 1950. Et les épisodes de sécheresse se sont accrus.

L'Afrique de l'Ouest est particulièrement vulnérable aux changements climatiques. En effet, dans son rapport spécial « Réchauffement planétaire de 1,5°C »[3], le GIEC identifie l'Afrique de l'Ouest comme un « point chaud » du changement climatique. Ce rapport démontre une augmentation du nombre de nuits chaudes et de vagues de chaleur et une baisse des rendements des matières premières agricoles tropicales ; les surfaces adaptées au maïs seraient par exemple réduites d'au moins 40 %. Dans son dernier rapport (6ième rapport d'évaluation), le GIEC observe de plus une augmentation en Afrique de l'Ouest des précipitations de mousson depuis la décennie 1980.

Afin de répondre à ces enjeux, la 26ième Conférence des Parties (COP26) de la CCNUCC, qui se tiendra à Glasgow, se fixe 3 objectifs, à savoir :

a. assurer la neutralité carbone d'ici le milieu du 21ième siècle et garder les 1,5°C dans les limites du possible, y compris en appelant à prendre des mesures concrètes pour stopper et inverser la déforestation et accélérer la transition vers une agriculture durable ; et en préservant la Nature au bénéfice des peuples et du climat

b. s'adapter pour préserver les communautés et les habitats naturels, en protégeant et restaurant les écosystèmes, et en développant des infrastructures et une agriculture résilientes

c. mobiliser la finance

Le secteur Agriculture, Foresterie, et autres Affectations de Terres (AFAT)[4], dans ce contexte, revêt ainsi une importance stratégique lors des débats et négociations à la COP26.

1 Voir « AR6 Climate Change 2021 : The Physical Science Basis » publié le lundi 9 août 2021.

2 GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

3 GIEC, 2019, « Réchauffement planétaire de 1,5 °C. Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté ».

4 AFOLU en anglais : « Agriculture, Forestry, and Other Land Use ».

2

Le secteur AFAT : un enjeu central pour lutter contre les changements climatiques

Selon la classification du GIEC, le secteur AFAT regroupe les sous-secteurs de a) l'agriculture et b) l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la Forêt (UTCAF).

D'un côté, le sous-secteur de l'agriculture couvre les émissions de méthane et de protoxyde d'azote liées aux cultures et à l'élevage (engrais, bétail). Le méthane est principalement émis par la fermentation entérique et les cultures de riz alors que le protoxyde d'azote est lui émis par les engrais chimiques azotés et le fumier. De l'autre, le sous-secteur UTCAF couvre les changements d'usages des sols et la foresterie (déforestation, coupe d'arbres) qui émettent du dioxyde de carbone, ainsi que le drainage et les feux de tourbières, qui émettent du dioxyde de carbone, du méthane et du protoxyde d'azote.

Le secteur AFAT présente une spécificité importante : son potentiel d'atténuation (réduction de la concentration des gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère) provient à la fois de l'accroissement de puits naturels absorbant les GES (forêts par exemple) et de la réduction des sources des émissions de GES (via par exemple la déforestation, le bétail, les engrais).

Selon le 5ième rapport d'évaluation du GIEC (2014) le secteur AFAT est responsable de 20-24 % (~10–12 $GtCO_2eq$/an) des émissions de GES anthropiques, via notamment la déforestation, les élevages de bétail (fermentation entérique), et la gestion des sols et des nutriments (engrais). Et ceci est d'autant plus vrai pour les pays en développement (PED) : pour les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure ainsi que les pays à faible revenu, le secteur AFAT peut représenter de 50 à 100 % des émissions de GES de ces pays.

Le potentiel de réduction d'émission de GES dans le secteur AFAT est néanmoins estimé à 7,18 -10,60 $GtCO_2eq$ /an en 2030[5], représentant environ 30 % de ce qui est requis comme atténuation d'ici 2050 pour atteindre l'objectif des 1,5°C. Ceci nécessitera la réduction des changements d'usage (stopper/réduire la déforestation), l'accroissement des puits de carbone (restaurer les forêts), et la réduction des émissions agricoles. Au moins 25 pays pourraient contribuer de manière significative à ce nécessaire effort dans le secteur AFAT, au rang desquels le Brésil, la Chine, l'Union Européenne, les Etats-Unis, mais aussi le Vietnam, la RDC, et la Côte d'Ivoire.

En Côte d'Ivoire, le secteur AFAT concernait 73 % des émissions de la Côte d'Ivoire en 2014 (BUR1, 2015), passant de 2.871,46 Gg CO_2eq en 1990 à 36.885,24 Gg CO_2eq en 2014, soit une hausse de 1184 %.

Le sous-secteur UTCAF représente la grande majorité des émissions AFAT ivoiriennes. En cause, la conversion de forêts et prairies causée par la déforestation.

Cette dernière est en effet très significative dans le pays. Estimé en 1960 à 16 millions d'hectares, le couvert forestier a été récemment évalué à 2,97 Millions d'hectares en 2020, représentant maintenant 9,2 % du territoire national. De 183 760,78 ha/an de forêts convertis en 1986-2000, le taux de déforestation est resté très élevé à 112 887,05 ha/an sur la période 2000-2015. Les points chauds de la déforestation sont actuellement localisés dans les Forêts Classées, avec un taux annuel de déforestation de 4,2 % sur la période 2000-2015 ; ce taux est de 3,61 % pour le Domaine Rural et de 0,33 % pour les Parcs et Réserves. Les facteurs de cette déforestation en Côte d'Ivoire sont connus : l'expansion de l'agriculture, y compris industrielle (cacaoculture, hévéaculture, et palmiers à huile) ; l'exploitation forestière (bois d'œuvre, production de charbon) ; et l'extension des infrastructures et l'exploitation minière.

A l'inverse, le sous-secteur agriculture y représente une faible contribution aux émissions de GES (environ 13 %), mais en hausse. Dans ce sous-secteur, les émissions liées aux engrais azotés y représentent 32,5 % ; la fermentation entérique 31 % ; le brûlage des savanes 25 % ; et enfin la riziculture 8 %.

Face à ces enjeux forestiers et agricoles dans le secteur AFAT, la Côte d'Ivoire et ses diverses acteurs publics, privés et organisations de la société civile (OSC), se sont accordés sur un certain nombre de stratégies et initiatives pour inverser les dynamiques de déforestation, notamment, et ainsi contribuer à réduire les émissions de GES provenant du secteur AFAT.

5 Voir GIEC, 2014, « Climate Change 2014. Mitigation of Climate Change. Working Group III Contribution to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change ».

3

Le secteur AFAT en Côte d'Ivoire : une menace forte mais des opportunités réelles

S'engageant activement dans la préparation de la COP21 de la CCNUCC à Paris en 2015 (et donc dans l'obtention de l'Accord de Paris), la Côte d'Ivoire a soumis en 2015 sa contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN). Cette CPDN incluait des engagements chiffrés du pays dans la réduction de ses émissions de GES dans un certain nombre de secteurs : production d'électricité, transport, industrie, approvisionnement en énergie, bâtiments, déchets, et agriculture.

Dans ce dernier sous-secteur, était prévu d'ici 2030 une réduction de près de 7 % des GES émis par rapport au scénario de référence (avec 2012 comme année de départ). Devaient concourir à cette baisse les objectifs suivants : mécanisation de l'agriculture, promotion et intensification de la production et de l'utilisation de semences à haut rendement et résistantes, rationalisation de l'utilisation des intrants chimiques et facilitation de l'emploi des intrants biologiques, et réduction maximale de la submersion rizicole permettant de limiter les émissions de méthane.

Au contraire, aucun engagement chiffré n'était stipulé pour le sous-secteur UTCAF, même si l'agroforesterie, les processus REDD+ et FLEGT, et les systèmes de paiements pour services environnementaux étaient mentionnés dans le document comme des interventions privilégiées pour atteindre l'ambition globale de réduire de 28 % les émissions de GES du pays d'ici 2030 (par rapport au scénario de référence).

Depuis 2015 néanmoins, les acteurs ivoiriens et leurs partenaires ont travaillé à préciser les ambitions du pays dans le secteur AFAT, en particulier le sous-secteur UTCAF, premier contributeur des émissions de GES.

Dans la stratégie nationale REDD+ (2017), le gouvernement ivoirien se fixe comme vision d'atteindre nationalement 20 % de couvert forestier d'ici 2030. Ceci se traduit par les deux objectifs complémentaires de réduction de 80 % de la déforestation et dégradation des forêts classées et de reconstitution du couvert forestier sur 5 millions d'hectares en introduisant l'arbre dans les paysages agricoles et ruraux. Pour ce faire, la stratégie nationale REDD+ définit 8 axes qui vont contribuer à réduire les émissions de GES dues à la déforestation et à la dégradation des forêts. Parmi ces axes, la promotion de l'agriculture zéro-déforestation, la gestion durable des forêts classées et la conservation des aires protégées, le (re)boisement et la restauration des forêts, la mise en place de paiements pour services environnementaux, la planification et les réformes du secteur, la sécurisation foncière, et enfin la promotion d'une énergie domestique durable.

La Stratégie nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts (SPREF) de 2019 reprend et précise la stratégie REDD+ et ses objectifs. Elle fixe 3 axes (amélioration de la gouvernance forestière ; renforcement de la protection des massifs forestiers résiduels, leur extension et leur gestion durable ; reconstitution des zones forestières dégradées et adaptation aux CC) et propose d'opérationnaliser les objectifs chiffrés par une gestion différentielle des forêts.

Dans les forêts classées conservées à plus de 75 %, une protection plus stricte sera assurée. Dans les forêts classées ayant un taux de dégradation compris entre 25 et 75 %, les populations seront exhortées à quitter avec des mesures sociales d'accompagnement, et impliquées dans l'exploitation durable des forêts dans le cadre de Concessions Forestières d'Aménagement Durable[6]. Enfin les forêts classées dégradées à plus de 75 % seront réaménagées en agro-forêts, en totalité ou en partie, avec l'implication des populations locales, sans qu'elles ne soient déclassées.

Le Plan National d'Investissement Agricole (PNIA II) de 2017 offre des synergies très utiles pour le secteur AFAT et ses engagements à réduire ses émissions de GES. Composé de 6 programmes, le PNIA II propose, entre autres, de mettre en place des incitations fiscales afin de promouvoir les producteurs d'intrants biologiques, de promouvoir les techniques d'élevage durable, de développer et promouvoir l'agroforesterie ainsi que de mettre en place l'agriculture zéro-déforestation.

6 Au sens du Code Forestier, Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019, une concession forestière ou agroforestière est « un espace forestier délimité et concédé à une personne physique ou morale pour son aménagement ; c'est aussi le contrat par lequel une personne publique, le concédant, confie à un concessionnaire, personne physique ou personne morale de droit privé, la gestion d'un espace forestier ou agroforestier, pour une durée déterminée ».

Ces différentes stratégies et initiatives pensées par les acteurs depuis 2015 forment aujourd'hui la base des engagements pris par le secteur AFAT dans le cadre de la contribution actualisée déterminée au niveau national (CDN) ivoirienne, actuellement en cours de finalisation et qui sera proposée en amont de la COP26 de la CCNUCC à Glasgow.

Au niveau du sous-secteur agriculture, 4 priorités sont définies :

a. le soutien à la mise en œuvre du système de riziculture intensif (SRI) avec d'ici 2030 un objectif de 90 % de la riziculture pratiquée en SRI ;

b. la promotion des techniques d'élevages améliorés et durables avec un objectif d'aliments améliorés distribués à plus de 80 % des animaux d'élevage d'ici 2030 ;

c. la promotion des techniques de fertilisation avec de l'engrais organique et du fumier, avec un objectif d'ici 2030 de plus de 80 % des exploitations recevant des engrais organiques ;

d. la promotion de l'agroforesterie avec un objectif d'accroissement des puits de carbone fixé à 50 % d'ici 2030.

Au niveau du secteur UTCAF, les acteurs publics ivoiriens proposent une baisse très significative de 139 % des émissions de GES entre 2012 et 2030 par rapport au scénario de référence. Cette réduction drastique proposée est le fruit conjoint de a) l'abaissement recherché du taux moyen de déforestation à une moyenne de 50 000 ha/an entre 2020 et 2030 (il était de 112 887,05 ha/an sur la période 2000-2015, voir ci-dessus) et b) la reconstitution 2 944 628 ha de forêts de 2021 à 2030, à un rythme moyen de 294 462,8 ha/an, avec un accent mis sur les Forêts Classées (72 % du total voulu).

Pour cela, la CDN actualisée en cours de finalisation reprend les interventions proposées par la stratégie REDD+ et affinés par la SPREF. Seront ainsi promus :

a. l'amélioration de la gouvernance forestière ;

b. l'agriculture zéro-déforestation ;

c. la mise en œuvre d'une stratégie énergie domestique durable, en particulier via la promotion des foyers améliorés et des stratégies bas-carbone ;

d. la gestion durable des forêts classées et une conservation des aires protégées ;

e. le (re)boisement et la restauration des forêts et des terres dégradées ;

f. la mise en place d'un système d'incitation de type paiements pour services environnementaux.

Dans ce contexte, la société civile ivoirienne se positionne pour porter ses priorités et influencer les politiques publiques qui contribuent aux ambitions de la contribution actualisée déterminée au niveau national (CDN), en particulier pour le secteur AFAT.

4

La voix de la société civile ivoirienne engagée sur les questions de lutte contre les changements climatiques

Au niveau de la méthode d'élaboration de la CDN actualisée, la société civile ivoirienne souhaite être activement impliquée dans la définition des priorités nationales en matière de lutte contre les changements climatiques dans le secteur AFAT, secteur stratégique pour la Côte d'Ivoire. Le dialogue sur les trajectoires à 2030 de développement bas carbone dans le secteur AFAT (et plus globalement tous les secteurs) se doit donc d'être transparent et inclusif. C'est une condition ***sine qua non*** de la légitimité et acceptabilité sociale (et donc de l'efficacité) de ces trajectoires proposées. Ainsi, tous les acteurs ivoiriens doivent être informés, de façon transparente, du déroulé du processus de décisions autour de la CDN, des principales étapes de ce processus et doivent avoir accès, suffisamment au préalable, aux différents documents produits pour la prise de décision.

Les acteurs de la société civile doivent, ensuite, pouvoir faire le suivi de la mise en œuvre de ces trajectoires et doivent être régulièrement consultés en ce sens. Cette mise en œuvre effective sera d'autant facilitée que des collaborations entre les différents acteurs publics, privés et de la société civile seront promues, et que les synergies et complémentarités entre les différents ministères remplaceront les conflits d'intérêts et les duplications.

Au niveau des priorités, les organisations de la société civile plaident pour une ambition renforcée dans le secteur AFAT.

Pour ce faire, dans le sous-secteur agriculture, il faut favoriser et encourager l'utilisation des engrais et fertilisants organiques et du fumier, en faisant la promotion de l'agroécologie paysanne et de l'agriculture biologique, et en contrôlant strictement l'utilisation des engrais et fertilisants chimiques. Ceci passe par une vulgarisation des techniques auprès des agriculteurs, par un renforcement des capacités de ces derniers, mais aussi par un soutien technique et financier pour assurer une appropriation de ce nouveau modèle moins émetteur en GES (en particulier en protoxyde d'azote).

Les ambitions climatiques du pays, rehaussées dans le cadre de la CDN actualisée, doivent ainsi permettre de penser, et financer durablement, l'agriculture vivrière ivoirienne. Tout comme la promotion de l'agroécologie paysanne, cette attention particulière aux cultures vivrières dans le cadre de trajectoires agricoles bas carbone est ici aussi, ou surtout, un enjeu majeur de souveraineté alimentaire pour la Côte d'Ivoire.

En lien avec le secteur UTCAF, l'agroforesterie doit de même être promue dans les itinéraires agricoles afin d'intégrer l'arbre dans les parcelles et ainsi permettre un reboisement dans le domaine rural. Un triple bénéfice en sera ici tiré. Sur le plan agricole, cette promotion de l'agroforesterie doit permettre d'enrichir les sols, limiter les maladies et parasites et recréer les conditions favorables aux cultures pérennes, comme le café et le cacao par exemple ; sur le plan environnemental, cela permet d'accroitre le couvert forestier ; enfin sur le plan socio-économique, l'agroforesterie permet de diversifier les sources de revenus (bois combustible, bois d'œuvre, arbres fruitiers) et d'assurer la sécurité alimentaire.

Dans le sous-secteur UTCAF, il est plaidé une protection stricte des forêts classés. Le concept d'agro-forêts[7] est jugé risqué car il justifie l'exploitation continue irraisonnée des massifs et sols forestiers des forêts classées. Il est au contraire demandé une exclusion des exploitants dans les forêts classées, en pleine adéquation avec les objectifs chiffrés d'inversion de la déforestation fixés dans la stratégie nationale REDD+ et la SPREF.

Il faut, en complément, renforcer la gestion participative des forêts et promouvoir la création de forêts privées et communautaires. Une partie des bénéfices générés par les parcs, réserves et forêts classées (tourisme, exploitation des forêts classées) doit être reversée aux populations vivant aux alentours. Ces populations doivent ainsi bénéficier des projets (emploi, autonomisation, etc.) leur permettant d'être de moins en moins dépendant (directement) des ressources naturelles.

7 Au sens du Code Forestier, Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019, une agro-forêt est « un espace défini et délimité comme tel, par un texte réglementaire, situé dans le Domaine forestier privé de l'Etat et dans lequel coexistent des plantations agricoles et des arbres forestiers » (Article 1, page 4).

Cela nécessite plus largement, et de façon cruciale, une amélioration de la gouvernance forestière. Un renforcement et une clarification de la Loi sur le foncier rural est indispensables pour sécuriser les terres rurales et inciter les populations y vivant à préserver et reconstituer leurs forêts. Un processus précis et abouti de sécurisation foncière est ainsi nécessaire, accompagné d'un suivi et évaluation de l'application effective de la réglementation forestière et de la loi 2019 du code forestier. Ce suivi doit par exemple prendre la forme d'une observation Indépendante, telle qu'elle est introduite dans le Code Forestier de 2019. Mais les modalités opérationnelles d'exercice de cette observation indépendante sont toujours attendues et doivent maintenant être clarifiés de façon réglementaire.

Au niveau socio-économique, les populations rurales doivent être accompagnées pour mener à bien ces trajectoires bas carbones dans le secteur AFAT. D'une part, la production et l'utilisation de foyers améliorés doivent être très activement promues afin de réduire la déforestation et permettre de répondre aux besoins énergétiques essentiels (cuisson). D'autre part, les nécessaires changements de comportement dans l'agriculture et la foresterie (promotion de l'agroforesterie et reboisement) doivent être soutenus par la mise en place d'un système national de paiements pour services environnementaux. Plus largement, cela passe aussi, ou surtout, par la promotion à l'éducation environnementale en intégrant la notion de protection des forêts et ressources naturelles.

BIBLIOGRAPHIE

Code Forestier, Loi n°2019-675 du 23 juillet 2019

GIEC, 2018, Résumé à l'intention des décideurs, Réchauffement planétaire de 1,5 °C, Rapport spécial du GIEC sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels et les trajectoires associées d'émissions mondiales de gaz à effet de serre, dans le contexte du renforcement de la parade mondiale au changement climatique, du développement durable et de la lutte contre la pauvreté [Publié sous la direction de V. Masson-Delmotte, P. Zhai, H. O. Pörtner, D. Roberts, J. Skea, P.R. Shukla, A. Pirani, W. Moufouma-Okia, C. Péan, R. Pidcock, S. Connors, J. B. R. Matthews, Y. Chen, X. Zhou, M. I. Gomis, E. Lonnoy, T. Maycock, M. Tignor et T. Waterfield]. Organisation météorologique mondiale, Genève, Suisse, 32 p.

IPCC, 2014, Climate Change 2014 : Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Fifth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Edenhofer, O., R. Pichs-Madruga, Y. Sokona, E. Farahani, S. Kadner, K. Seyboth, A. Adler, I. Baum, S. Brunner, P. Eickemeier, B. Kriemann, J. Savolainen, S. Schlömer, C. von Stechow, T. Zwickel and J.C. Minx (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom and New York, NY, USA. - Roe, S., Streck, C., Obersteiner, M. et al. 2019. Contribution of the land sector to a 1.5 °C world. Nat. Clim. Chang. 9, 817–828

IPCC, 2021, Climate Change 2021 : The Physical Science Basis. Contribution of Working Group I to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Masson-Delmotte, V., P. Zhai, A. Pirani, S.L. Connors, C. Péan, S. Berger, N. Caud, Y. Chen, L. Goldfarb, M.I. Gomis, M. Huang, K. Leitzell, E. Lonnoy, J.B.R. Matthews, T.K. Maycock, T. Waterfield, O. Yelekçi, R. Yu, and B. Zhou (eds.)]. Cambridge University Press. In Press.

MINSEDD, 2015, Premier rapport biennal actualisé de la Côte d'Ivoire, sous la Convention-Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC). GEF et UN Environnement.

GGGI

Follow our activities on
Facebook and Twitter

www.gggi.org